

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ**

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc de Grand Pré tenue au Centre communautaire Jacques-Charette de Sainte-Ursule, le 18 avril 2024 à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur Roger Michaud.

18 avril 2024

Les administrateurs suivants étaient présents et formaient quorum :

- M. Roger Michaud, Maskinongé, Président
- Mme Sylvie Noël, Louiseville, Vice-Présidente
- Mme Josée Bellemare, Sainte-Ursule
- M. Alain Deschênes, Saint-Justin
- M. Michel Pelletier, Sainte-Angèle-de-Prémont
- M. Pascal Trudel, Saint-Léon-le-Grand
- M. Martin Lamy, Yamachiche

Était aussi présent :

- M. Mario Paillé, Secrétaire-Trésorier

Était absent :

- M. Francis Morel-Benoit, Responsable des opérations

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, le président d'assemblée déclare la séance ouverte à 19 h 30.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2024
- 4. Dépôt et adoption de la correspondance
- 5. Présentation des dépenses autorisées par délégation de pouvoir
- 6. Approbation du paiement des comptes
- 7. Dépôt des résultats financiers au 31 mars 2024
- 8. Suivi des heures accumulées des employés
- 9. Consommation hebdomadaire
- 10. Suivi des nappes de la Régie
- 11. Pluviométrie
- 12. Information sur les opérations et équipements
  - 12.1 Rapport des opérations
  - 12.2 Assurance responsabilité civile pour un drone
  - 12.3 Radio virtuel pour communiquer avec la centrale
  - 12.4 Accessoires de rangement pour les camions
- 13. Varia
  - 13.1 Demande d'eau potable de la Municipalité d'Yamachiche
- 14. Période de questions
- 15. Levée de l'assemblée

2024-04-060

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus, en laissant le varia ouvert.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil d'administration ont reçu au préalable copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal, séance tenante ;

**POUR CE MOTIF :**

2024-04-061 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Josée Bellemare et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2024 avec la correction de la coquille soulevée.

**4. DÉPÔT ET ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE**

Monsieur Mario Paillé dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 21 mars 2024 et résume les communications ayant un intérêt public.

2024-04-062 **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité de déposer cette liste de correspondance aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré.

**5. PRÉSENTATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses autorisées par le trésorier dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir pour la période se terminant le 15 avril 2024 ;

**POUR CE MOTIF :**

2024-04-063 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Pascal Trudel et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie la liste des comptes payés dans le cadre du règlement sur la délégation de pouvoir.

**6. APPROBATION DES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 15 avril 2024 ;

**POUR CE MOTIF :**

2024-04-064 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'approuver et d'acquitter tous les comptes présentés pour une somme de cinquante-et-un mille quatre cent quatre-vingt-deux et cinquante-huit (51 482,58 \$) pour l'administration.

Je soussigné, trésorier de la Régie d'aqueduc de Grand Pré, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles aux différents postes budgétaires pour les comptes présentés à la présente réunion.

En foi de quoi, j'ai donné le présent certificat, ce 18 avril 2024.

\_\_\_\_\_  
Mario Paillé, trésorier

**7. DÉPÔT DES RÉSUTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Mario Paillé dépose aux membres le suivi budgétaire au 31 mars 2024 préparé en date du 11 avril 2024 ;

**POUR CE MOTIF :**

2024-04-065 **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Martin Lamy et résolu à l'unanimité de déposer aux archives de la Régie d'aqueduc de Grand Pré le suivi budgétaire au 31 mars 2024.

**8. SUIVI DES HEURES ACCUMULÉES DES EMPLOYÉS**

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport des heures accumulées des employés pour la semaine se finissant le 13 avril 2024.

**9. CONSOMMATION HEBDOMADAIRE**

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport habituel préparé en date du 15 avril 2024 sur le suivi des consommations hebdomadaires.

**10. SUIVI DES NAPPES DE LA RÉGIE**

En raison de l'absence du responsable des opérations, le rapport habituel du suivi des nappes n'a pas été produit et sera présenté à une séance subséquente.

**11. PLUVIOMÉTRIE**

Monsieur Mario Paillé dépose le rapport habituel préparé par Monsieur Francis Morel-Benoit en date du 1 avril 2024 relativement à la pluviométrie.

**12. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET ÉQUIPEMENTS**

**12.1 RAPPORT DES OÉRATIONS**

Rapport sur les activités d'opération et d'entretien des équipements de la Régie :

- Il y a un mur de béton à l'usine de traitement de Sainte-Angèle-de-Prémont qui s'est effrité. Nous avons envoyé des photos à un ingénieur en bâtiment qui viendra voir.
- Il y a des frelons dans l'usine de traitement de Saint-Édouard-de-Maskinongé et nous avons contacté un exterminateur. Cependant, la réglementation les empêche d'appliquer des insecticides à moins de 100 m d'un bâtiment servant à l'eau potable. Il nous recommande d'utiliser des pièges à guêpes et des lampes destructrices d'insectes.
- Il y a un système de chauffage à l'usine de traitement de Sainte-Angèle-de-Prémont qui fait du bruit. Nous allons faire venir Bergeron Électrique pour qu'il regarde le problème.
- Il y a des coupe-froids à remplacer sur les portes de l'usine de traitement de Saint-Édouard-de-Maskinongé et nous allons regarder pour les remplacer.
- Un groupe d'étudiants de l'UQAM viendra faire une visite le 6 mai.
- Nous avons été approché par l'entreprise Romin Acquisition pour évaluer la possibilité d'installer une tour de communication cellulaire de Sogetel sur note terrain de Saint-Édouard-de-Maskinongé.
- La Ville de Louiseville a demandé la collaboration de nos opérateurs pour la fermeture et la désinfection d'une conduite pour une réparation qu'ils avaient à faire. Nous avons commandé de l'hypochlorite de sodium pour la désinfection qui leur sera refacturé.

**12.2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE POUR UN DRONE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de la Régie avait donné son autorisation par la résolution 2024-02-037 pour l'achat d'un drone ;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de l'assurance responsabilité civile pour un drone débute à 1 500 \$ avec la FQM Assurances, le conseil d'administration de la Régie avait demandé d'attendre pour l'achat et de vérifier les coûts des assurances auprès d'autres assureurs ;

**CONSIDÉRANT QUE** des vérifications auprès de courtiers révèlent qu'il serait possible d'obtenir une assurance responsabilité civile de 2 millions de dollars pour un drone pour une prime annuelle de moins de 1 000 \$ selon l'utilisation qui en sera fait, mais que les pilotes devront avoir une expérience minimale de 10 heures de vol ;

**CONSIDÉRANT QUE** les conduites de la Régie sont pratiquement toujours situées en bordure de routes et que parmi les bonnes pratiques de Transport Canada pour le pilotage d'un drone, on retrouve notamment :

- garder une distance latérale sécuritaire entre le drone et les passants ;

- éviter de voler près des infrastructures essentielles (services publics, tours de communication, ponts, etc.)

**CONSIDÉRANT** les besoins réels d'un drone pour la Régie, le coût des assurances et les exigences pour y souscrire ;

**POUR CES MOTIFS :**

2024-04-066

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité :

**QUE** le projet d'acheter un drone pour la Régie soit abandonné ;

**QUE** la présente résolution annule la résolution 2024-02-037 donnant la pré-autorisation pour l'achat d'un drone.

### **12.3 RADIO VIRTUEL POUR COMMUNIQUER AVEC LA CENTRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** pour des raisons de santé, de sécurité et de vitesse d'intervention, il est essentiel que le personnel de la Régie puisse rejoindre la centrale d'urgence directement à partir des radios des véhicules ;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2024-02-038, la Régie avait mandaté le Groupe CLR pour la programmation des radios des trois véhicules au coût de 320,60 \$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2024-03-050, la Régie avait accepté le contrat de répartition avec sa centrale d'appel du Groupe CLR au tarif mensuel de 129,95 \$ plus taxes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe CLR informe qu'il a été omis dans la soumission pour le Centre d'appel d'inclure un radio virtuel qui recevra la fréquence émise par la radio des véhicules, la transformera en IP et la transmettra vers une console de la centrale ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe CLR dépose une soumission au coût de 1 100,00 \$ plus taxes pour un radio virtuel usagé ou de 1 675,00 \$ pour un radio virtuel neuf ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier confirme que les fonds nécessaires sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Équipements informatiques » ;

**POUR CES MOTIFS :**

2024-04-067

**IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à l'unanimité :

**QUE** la dépense soit acceptée et que l'achat d'un radio virtuel neuf au coût de 1 675,00 \$ plus taxes chez Groupe CLR soit autorisé ;

**QUE** cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Eau – Équipements informatiques ».

### **12.4 ACCESSOIRES DE RANGEMENT POUR LES CAMIONS**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a beaucoup d'objets et d'outils à l'intérieur de la cabine du camion F-150 2022, il serait pertinent de se doter d'un coffre de rangement au coût de 286,26 \$ plus taxes chez Ford ;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait pertinent de se procurer un ensemble de quatre plaques de fixation chez Ford au coût de 85,80 \$ plus taxes qui permettrait de fixer un rangement pour les clés de vannes dans chacun des deux camions ;

**CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire-trésorier confirme que les fonds nécessaires sont disponibles au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des véhicules » ;

**POUR CES MOTIFS :**

2024-04-068

**IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Alain Deschênes et résolu à l'unanimité d'accepter la dépense, d'autoriser l'achat d'un coffre de rangement et d'un ensemble de quatre plaques de fixation chez Ford et de la comptabiliser au poste budgétaire « Eau – Entretien et réparation des véhicules ».

### **13. VARIA**

#### **13.1 DEMANDE D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité d'Yamachiche a fait parvenir une lettre demandant d'entamer des discussions avec la Régie afin d'augmenter leur débit annuel en eau potable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la capacité maximale de consommation (débit réservé) de la Municipalité d'Yamachiche est de 500 000 gallons impériaux par jour (GIPJ) ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'Entente intermunicipale ayant pour but de maintenir les activités et les opérations de la Régie d'aqueduc de Grand Pré intervenue le 11 juin 2019 entre les municipalités membres de la Régie, une municipalité qui, lors d'un exercice financier, excède sa capacité maximale de consommation ne peut consommer pour cet exercice financier un excédent représentant plus de 20% de sa capacité maximale de consommation, et ce, conditionnellement à ce que la capacité d'alimentation de la Régie soit suffisante ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'entente de principe intervenue le 7 mars 2018 entre la Régie et la Municipalité de Yamachiche, cette dernière pourra consommer un excédent maximum de 300 000 GIPJ au cours d'un exercice financier, ce qui représente un excédent de 60% de sa capacité maximale de consommation ;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la signature de l'entente de principe intervenue le 7 mars 2018 entre la Régie et la Municipalité de Yamachiche, la consommation moyenne de cette dernière n'a jamais excédée les 500 000 GIPJ au cours d'un même exercice financier ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'Entente intermunicipale ayant pour but de maintenir les activités et les opérations de la Régie d'aqueduc de Grand Pré intervenue le 11 juin 2019 entre les municipalités membres de la Régie, à partir du moment où la consommation d'une municipalité partie à l'entente excède sa capacité maximale de consommation au cours d'un exercice financier, la municipalité visée doit verser dans un délai raisonnable à la Régie une pénalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie est préoccupée par sa capacité générale d'approvisionnement, et ce, suite à une étude obtenue en 2017 par la firme Akifer qui a établi que les puits de la Régie ne seraient plus en mesure, dans quelques années, de fournir adéquatement les débits réservés aux municipalités membres, si ces débits réservés devaient tous être utilisés pendant une période soutenue ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'Entente de principe dans le cadre d'une conciliation tenue en vertu de l'article 622 du Code municipal du Québec intervenue le 13 février 2023 entre la Régie et la Municipalité de Yamachiche, une période d'essai de deux ans a débutée le 22 janvier 2024 ayant pour but d'établir si possible qu'une consommation moyenne annuelle et maximale de 800 000 GIPJ est techniquement possible et sécuritaire pour le réseau de la Régie, et ce, dans le respect de toutes les conditions prévues l'entente et à valider les moyens mis en place par Yamachiche afin de s'assurer que la limite de 800 000 GIPJ de consommation sur une moyenne annuelle soit contrôlée et qu'elle ne soit pas dépassée dans le futur ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'Entente de principe dans le cadre d'une conciliation tenue en vertu de l'article 622 du Code municipal du Québec intervenue le 13 février 2023 entre la Régie et la Municipalité de Yamachiche, advenant que la période d'essai et d'observation soit concluante, les parties s'engagent à se rencontrer rapidement afin de pouvoir convenir d'une nouvelle entente intermunicipale dans laquelle le débit maximal de 800 000 GIPJ de Yamachiche

Séance ordinaire du 18 avril 2024  
prévu dans l'entente de principe du 7 mars 2018 et dans l'entente intermunicipale du 11 juin 2019 sera précisé en tant que moyenne annuelle et non comme un maximum journalier ;

**CONSIDÉRANT QU'**au mois de mars 2022, la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a fait la demande auprès de la Régie afin de voir la possibilité d'augmenter son débit réservé ;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution 2022-03-043, la Régie a répondu à la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand qu'elle ne traitera pas sa demande pour l'augmentation des débits réservés tant que le dossier avec la Municipalité d'Yamachiche ne sera pas réglé ;

**POUR CES MOTIFS :**

2024-04-069      **IL EST PROPOSÉ** par Madame Sylvie Noël et résolu à la majorité que la Régie d'aqueduc de Grand Pré ne traitera pas la présente demande tant que le précédent dossier impliquant la Municipalité d'Yamachiche et la Régie ne sera pas complètement réglé et que la demande de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand ne sera pas réglée.

**14.    PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est mentionnée.

**15.    LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

**POUR CE MOTIF :**

2024-04-070      **IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Michel Pelletier et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit levée à 20 h 48.

|           |                      |
|-----------|----------------------|
| _____     | _____                |
| Président | Secrétaire-Trésorier |

